# Petite chronique finistérienne de

# l'instruction publique en 1886 (suite)

#### 1. M. Goblet à Montaigu; la République et l'Eglise

M. Goblet a quitté Nantes lundi pour aller présider à Montaigu l'inauguration du monument élevé au conventionnel La Réveillère-Lépeaux.

Suivant un vieil usage vendéen, un feu de joie était dressé dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Le ministre l'a allumé avec un brandon tricolore. Puis le petit-fils du conventionnel Goupilléau est venu le complimenter.

Après la réception des autorités a eu lieu l'inauguration du buste de La Réveillère-Lépeaux. Le ministre, après avoir levé le voile qui le recouvrait, a prononcé un discours où il s'est attaché à faire revivre ce caractère incorruptible, cette modeste autant que glorieuse figure de notre première Révolution.

« La Réveillère, a dit le ministre, peut être considéré comme un des pères de la République. Il est de ceux qui peuvent servir de modèle.

La Réveillère a cru devoir voter la mort de Louis XVI.

Les temps heureusement sont changés. Je ne dis pas que les princes aient cessé de conspirer contre la République, mais félicitons nous qu'elle n'ait plus besoin de recourir à ces moyens extrêmes pour se défendre. Bien loin d'imiter les rigueurs de la Révolution, les prétendues proscriptions qu'on nous reproche si amèrement sont loin d'égaler celles des régimes monarchiques.

L'instinct libéral de La Réveillère devait le rapprocher des Girondins. Bien qu'il n'eût pas épousé leur cause, il les défendit avec autant de courage qu'il en avait mis à attaquer Danton, Robespierre et Marat. Après la victoire du parti de la Montagne, il continua de lutter dans l'Assemblée au-delà de ses forces. Epuisé, crachant le sang, il s'efforçait encore de protester contre la dictature des violents. Bientôt il fut mis hors la loi et réduit à se cacher. »

La Réveillère fut successivement président de la Convention, membre du Comité du Salut public.

Il présidait le Directoire au 18 fructidor. Sa seule faute, a dit avec raison M. Goblet, a été de faire ce Coup d'Etat, qui préparait d'avance la justification de brumaire.

Sentant la République menacée par les menées des royalistes au dedans et au dehors, par la conspiration des princes, par la trahison militaire en même temps que par la complicité de la majorité des conseils, il eut le tort de vouloir la sauver, et la Révolution avec elle, au prix de la légalité.

Puisque nous en sommes au Directoire, profitons-en pour relever une erreur assez commune. Parce que Bonaparte fit le Concordat on croit généralement que les églises étaient fermées et tous les cultes proscrits sous le Directoire. Il n'en est rien, les cultes jouissaient, à cette époque, d'une liberté complète. Il y avait des églises ouvertes dans trente-quatre mille communes. Le clergé non assermenté comptait quinze évêques, le clergé constitutionnel comptait cinquante

évêques, dix mille prêtres mariés. A côté d'eux vivaient en paix les églises protestantes et les derniers débris de la secte inoffensive des théophilanthropes, qui n'avaient d'autre dogme que l'amour de Dieu et des hommes, et dont la Réveillère était le protecteur.

Ce souvenir a inspiré à M. Goblet des paroles que nous conseillons à nos amis comme à nos adversaires de méditer. C'est, depuis quelque temps, une mode, dans le parti réactionnaire, de représenter M. Goblet comme un persécuteur de l'Eglise. La légende qu'on essayait d'établir s'évanouira devant les déclarations si précises que le ministre a faites à Montaigu.

Après avoir rappelé les deux arrêtés interdisant le culte de la théophilanthropie, M. Goblet montre Napoléon, plutôt par politique que par conviction, se tournant vers l'Eglise, puis il ajoute :

« Bientôt, grâce au Concordat, le catholicisme reprenait son empire, montrant ainsi que le sentiment religieux est un besoin naturel au cœur de l'homme et qu'on ne remplace pas les anciens cultes par de nouvelles religions.

La République actuelle ne saurait fermer les yeux à cette expérience. Croyez-le bien, quoi qu'en puissent dire des adversaires qui cherchent à dénaturer ses intentions pour détourner d'elle les populations attachées à leurs croyances, la République ne veut à aucun degré entraver le libre exercice des cultes existants. Que chacun, selon son inspiration, suive l'Eglise de son choix, ou s'en tienne à la philosophie ou à la science, l'Etat n'a rien à y voir.

Non seulement, en attaquant les cultes, l'Etat excéderait son droit et commettrait un véritable attentat contre la plus précieuse des libertés, la liberté de conscience, mais ce ne serait pas une entreprise moins illégitime et moins funeste que de chercher à

détruire le sentiment religieux, qui élève les âmes et rend parfois les grands devoirs plus faciles.

Nous demandons seulement aux églises de respecter les droits de l'Etat et de la société civile. Défendons ces droits au besoin contre

tout empiétement, mais en même temps respectons le sentiment religieux.»

Nous espérons qu'après avoir lu ces lignes l'Union ne viendra plus accuser M. Goblet d'attaquer la religion et les dogmes.

Les plus grands ennemis de la religion sont ceux qui l'exploitent, chaque jour, comme les cléricaux, sous prétexte de la défendre, et qui en renient tous les principes en n'employant jamais d'autres armes contre leurs adversaires que la ruse, le mensonge et la calomnie.

Le Finistère, 19 juin 1886

\_\_\_\_\_

## 2. L'expulsion des princes

La loi. Les départs. — Le *Journal officiel* a publié mercredi, 23 juin, la loi d'expulsion dont voici le texte :

« Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

« Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le territoire de la République française est et demeure interdit aux chefs des familles ayant régné sur la France et à leurs héritiers directs, dans l'ordre de primogéniture.

Art. 2. — Le gouvernement est autorisé à interdire le territoire de la République aux autres membres de ces familles.

L'interdiction est prononcée par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres.

Art. 3. — Celui qui, en violation de l'interdiction, sera trouvé on France, en Algérie ou dans les colonies, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans ; à l'expiration de sa peine il sera reconduit à la frontière.

Art. 4. — Les membres des familles ayant régné sur la France ne pourront entrer dans les armées de terre et de mer, ni exercer aucune fonction publique ni aucun mandat électif.

Fait à Paris, le 22 juin 1886,

JULES GREVY

Par le président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

DEMOLE.

Le ministre de l'intérieur,

SARRIEN

On sait, que les princes visés par la loi sont :

Le comte de Paris et le duc d'Orléans, son fils aîné.

Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte et son fils le prince Victor-Napoléon Bonaparte.

Aux termes de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870, les lois sont obligatoires, à Paris, un jour franc après la promulgation, et partout ailleurs, dans l'étendue de chaque arrondissement, un jour franc après que le *Journal officiel* qui les contient sera parvenu au chef-lieu de cet arrondissement.

La loi d'expulsion était donc exécutoire jeudi à Paris et à Eu.

Mais la plus jeune fille du comte de Paris étant malade, le directeur de la sûreté générale s'est rendu à Eu pour faire savoir au prince que le gouvernement était disposé à lui accorder les délais qu'il jugerait lui-même nécessaires dans cette situation.

Le prince a refusé les délais qui lui étaient offerts.

Un certain nombre de notabilités politiques, parmi lesquelles le général de Charette, MM. Lambert Sainte-Croix, le duc de Noailles, le du de Fezensac, Hervé, directeur du journal orléaniste le Soleil, ont dîné mercredi au château. Trois ou quatre cents personnes sont venues rendre visite au prince. Beaucoup de députés et de sénateurs de la Droite ont tenu jeudi à lui faire leurs adieux.

Du reste, Eu et Tréport sont restés calmes comme à l'ordinaire, et le service de police, qu'on avait augmenté, n'a eu à réprimer aucune manifestation. Le comte de Paris a dû s'embarquer hier, vendredi, à Dieppe, pour Newhaven (Angleterre), avec madame la comtesse de Paris, le duc d'Orléans, le duc de Chartres. Il se rendra de là à Tunbridge-Wells, ville d'eaux entre Douvres et Londres. On annonce un manifeste...

M.Lozé, secrétaire général de la préfecture de police, avait été chargé d'informer le prince Napoléon et le prince Victor qu'ils pouvaient séjourner encore quelques jours en France, pour faire leurs préparatifs de départ, à condition de n'organiser aucune manifestation.

Mais le père et le fils sont partis mercredi de Paris, le premier par la gare de Lyon, pour Genève ; le second par celle du Nord, pour Bruxelles. Aimable accord!

Quelques députés de l'Appel au peuple et une cinquantaine d'amis se sont massés devant le wagon-salon où est monté le prince Victor.

M. Honorat, officier de paix de service, avait déclaré que toute personne qui proférerait des cris séditieux serait arrêtée. Un étudiant et un rentier, qui avaient crié : Vive l'empereur ! Ont été conduits au dépôt.

On voit que les protestations n'ont pas été très accentuées.

En revanche, quand le train qui emportait le prince Victor s'est mis en marche, les voyageurs se sont mis aux fenêtres et ont crié : Vive la République!

A la gare de Lyon le départ du prince Napoléon a excité encore moins d'émotion. Le prince, en veston court, un petit melon noir sur la tête, le monocle dans l'œil, a l'air de prendre le train comme un vulgaire touriste. Le contrôleur, qui ne le reconnaît pas, veut l'empêcher de passer sans ticket.

Sur le quai doux ou trois cents personnes, y compris les voyageurs du train, stationnent, en attendant l'heure du départ.

Il est neuf heures; les amis du prince l'entourent et lui serrent la main. « Circulez, circulez, » dirent les agents. Et le prince lui-même circule.

Le prince monte avec le baron Brunet dans le modeste coupé loué pour lui. Le chef de gare siffle le départ et le train se met en marche.

Des cris nourris de « Vive la République ! » se font entendre. Le train est parti, les amis du prince crient à leur tour : « Vive la Répu - blique du prince Napoléon ! »

Pas un seul cri de vive l'empereur!

Franchement, on devait s'attendre à autre chose. Les princes Bonaparte sont partis sans même avoir excité la curiosité publique. Bon voyage!

Le Finistère, 26 juin 1886

\_\_\_\_\_

#### 3. Le Concordat

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, de la circulaire adressée par le ministre des cultes aux évêques français, à propos de la réunion irrégulière du Concile de Toulouse.

Le ministre leur rappelait qu'en vertu de la loi du 18 germinal an X, les réunions de ce genre sont astreintes à l'autorisation du gouvernement.

Cette circulaire a produit, en grande partie, l'effet qu'on devait en attendre, car jusqu'ici les seuls évêques qui ont répondu à l'invitation de l'archevêque de Toulouse sont un évêque italien, M. d'Adana, et les évêques de Montauban et de Pamiers.

L'avertissement de l'honorable M. Goblet n'en a pas moins été fort mal pris par les journaux religieux. Il fallait s'y attendre.

M. Liébert fait, à ce sujet, dans le XIXè Siècle, de fort justes réflexions.

« Le Monde, écrit-il, déclare que le Congrès projeté à Toulouse devait avoir pour programme le développement, la propagation des oeuvres eucharistiques et du culte du Dieu vivant dans le Sacrement de l'autel.

Voilà qui ne paraît point subversif : mais alors pourquoi ne pas rester dans la règle ? Et pourquoi prétendre se passer de l'autorisation qu'exige la loi ?

Le ministre, ajoute M. Liébert, est sans doute en possession de renseignements plus complets que ceux du Monde sur le véritable but du Concile. Il n'est pas probable que l'archevêque de Toulouse ait voulu réunir tant de prélats pour ne traiter que de la propagation des oeuvres eucharistiques. Dans tous les cas, le ministre a usé de son droit en écrivant, sa circulaire.

Le gouvernement de la République a de sérieuses raisons de tenir la main à l'application du Concordat, tant que le régime du Concordat ne sera pas aboli en France. S'il appliquait la loi du 18 germinal an X dans toutes ses rigoureuses dispositions, que dirait l'Eglise? Et remarquez pourtant que le gouvernement se montre d'autant plus généreux en fermant les yeux sur beaucoup d'abus, que l'Eglise a pris

l'habitude de répondre par les plus mauvais procédés aux bons traitements de l'administration républicaine.

Mais c'est toujours la même histoire. Le clergé français ne veut retenir du Concordat que les privilèges qui y ont été inscrits en sa faveur et il tient pour non avenues toutes les obligations qui le gênent. C'est un contrat qui ne doit valoir, selon lui, que dans les parties avantageuses pour lui. Or, comment ne comprend-il pas qu'il donne ainsi les plus forts arguments à ceux qui réclament la rupture d'un contrat devenu léonin? C'est par la propre faute de l'Eglise que le Concordat paraît chaque jour plus caduc.

Cependant, les avantages assurés à l'Eglise par le Concordat sont considérables et l'Etat, en retour, ne demande au clergé qu'une attitude loyale ou simplement correcte dans ses rapports avec le gouvernement du pays. Prétendre émarger au budget et narguer en même temps les pouvoirs publics, cela ne laisse point d'être excessif ; c'est justement pourquoi l'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat fait si rapidement son chemin dans le public, témoin de continuels empiètements de l'Eglise, qui prétend tirer tout à elle en même temps que s'affranchir envers l'Etat de tout devoir.

Je ne sais quand la question sera résolue, conclut M. Liébert, mais ce n'est vraiment point l'Etat qui l'aura posée: c'est l'Eglise »

Les remarques de M. Liébert sont vraies. Elles ont leur application pour toute la France. Mais nulle part elles n'apparaîtront mieux justifiées que dans **notre département**, où l'on a à reprocher presque chaque jour au clergé des actes d'oppositions systématiques, de propagande souterraine ou de révolte ouverte contre nos institutions

#### Le Finistère, 26 juin 1886

\_\_\_\_\_\_

## 4. Les exploits du cléricalisme

Le cléricalisme, avons-nous dit maintes fois, n'a rien de commun avec la Religion qu'il compromet et qu'il finira par perdre. La Religion tient pour des vertus le respect et l'amour de la patrie : les cléricaux n'ont pas une parcelle de patriotisme, témoins les insultes ignobles à la France qui se publient en ce moment, à Brest, dans un journal clérical, à l'enseigne de l'Epée qui danse. La Religion recommande l'obéissance aux lois du pays, les cléricaux se font précisément une gloire de violer les lois du pays. La Religion impose la mansuétude au nom de celui qui disait : « si l'on te donne un soufflet sur une joue, tends l'autre ». Les cléricaux font un continuel appel à la violence. Mais ce qu'il y a de plus triste, c'est de voir, comme dans l'affaire de Châteauvillain, des ministres mêmes de cette religion en oublient tous les principes, pour faire le jeu de la tourbe cléricale.

Le 1<sup>er</sup> juillet ont comparu devant le tribunal correctionnel de Bourgoin, M. Fischer, directeur de l'usine de la Combe, le curé et le vicaire de Châteauvillain, MM. Guillaud et Révol, quatre religieuses et onze autres personnages, acteurs dans le lamentable drame que nos lecteurs se rappellent.

Or, veut-on voir sur quels fronts il faut poser la couronne de martyre et ce qu'il y avait de vérité dans les clameurs poussées par le parti clérical? Qu'on écoute quelques unes des dépositions des témoins.

Séraphine Guillot, Adèle Cochard et Octavie Thomas, ouvrières de l'usine de la Combe, parlent des exhortations à la résistance que leur adressa l'abbé Guillaud pendant la messe du 8 avril.

Marie Marmonnier a entendu l'abbé Guillaud dire, en parlant du sous-préfet : « Cassez-lui la tête, cassez-lui la queule » .

Octavie Thomas, Marie Cochard, Marie Fillion, Philomène Chenavaz, Marie Anselme, rapportent les paroles prononcées par le curé de Châteauvillain dans la chapelle.

Les quatre religieuses ont été toute la journée derrière la porte avec les ouvrières armées de bâtons.

Eulalie Imbert a entendu une des Sœurs dire : « Frappez sur le premier gendarme qui entrera ».

Delphine Bernard, dix-neuf ans, a entendu dire que la Sœur Joséphine avait dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter des conséquences, que M. Giraud, propriétaire de l'usine, paierait.

Elle ajoute que dans la soirée, on les avait exercées à manœuvrer leurs bâtons, et que c'est elle qui commandait.

Joséphine Jalles, dix-neuf ans, a entendu la Sœur Joséphine dire qu'il fallait traiter les gendarmes de « voleurs » et de « cochons ».

Hélène Argant, dix-huit ans, a entendu les paroles du curé à la messe et les excitations des Soeurs. Une de ces dernières aurait même dit de tuer les gendarmes si on pouvait. Quant à M. Fischer, les charges contre lui sont accablantes ; mais ce qu'il y a de triste, c'est le rôle que jouent encore ici le curé et le vicaire de Châteauvillain.

Le sous-préfet de la Tour-du-Pin dépose qu'à son arrivée il a trouvé M. Fischer très animé, il menaçait de faire feu sur le premier qui entrerait. L'agent de l'autorité essaye de le calmer. Le curé et le vicaire l'excitent au contraire. « Ils s'emportèrent eux-mêmes en propos si peu convenables, que je fus obligé de les rappeler au respect de leur ministère. »

- « Fischer paraît un moment disposé à céder ; mais, dit le concierge de l'usine, il en fut empêché par les prêtres ».
- « Beaux sentiments, dit très bien, à ce propos, un de nos confrères parisiens, beau langage, tout se trouve réuni dans cette demi-douzaine de dévots personnages des deux sexes. L'instruction laïque n'a pourtant pas corrompu ces brebis d'élite.
- « On sait, d'ailleurs, par les événements que leurs menaces n'étaient pas vaines. Il n'y a pas de leur faute si le sous-préfet, le commissaire et les gendarmes n'ont pas été tués. Curé, vicaire, sœurs et ouvrières fanatisées ont fait du mieux qu'ils ont pu.
- « Leur bravoure— et c'est ici que se dégage la moralité de l'aventure a été portée aux nues par les étonnants « hommes d'ordre » que l'Europe ne nous envie pas. Des prêtres et des religieuses qui s'insurgent contre la loi ne peuvent être que des saints. Fischer a été mis au rang des martyrs, et comme cette gloire ne paraissait pas suffire, il fut question un moment de poser sa candidature à la dernière élection partielle de la Seine. Un homme qui tire sur les gendarmes de la République, quel caractère ! On n'a pas encore proposé le curé Guillaud et son digne vicaire pour un évêché. On attend peut-être la fin du procès pour les récompenser du rôle glorieux qu'ils ont joué dans cette affaire. Nous espérons bien, nous aussi, que le ministre des cultes ne les oubliera pas.
- « Les anarchistes doivent être fiers du succès de leurs doctrines dans un milieu qui ne paraissait pas préparé à les adopter.

Quand on encense les Fischer, on n'a pas le droit de blâmer les Gallo. Le parti clérical voudrait bien se faire passer pour professer des principes d'ordre. L'ordre comme à Varsovie quand il est le maître (nous l'avons vu au Seize-Mai), l'ordre comme à Châteauvillain, quand il n'est pas au pouvoir. »

Ah! On avait bien raison de le dire : si la religion est une chose respectable, tous les honnêtes gens doivent avoir à cœur de traiter en ennemi le cléricalisme, qui n'en est que la hideuse contrefaçon.

Il y a encore, du reste, des catholiques fervents comme M. des Houx pour penser ainsi :

« La place de ces prêtres, dit l'ami de M. Freppel, n'était pas à la tête de ces cohortes de femmes affolées, elle était auprès de l'autel

A quoi servent ces coups de revolver tirés en l'air, ces huées de filles, ces immondices! A intimider les gendarmes? C'est toujours le système des «démonstrations injurieuses, mais pacifiques (pas si pacifiques, M. des Houx; reportez-vous à la déposition d'Hélène Argant).

C'est aussi le système des manifestes princiers, irriter, provoquer, menacer et recevoir les coups! Cela n'effraie ni n'arrête les mauvais républicains, et cela attriste les bons.

Quand, sans rien sauver, sans rien gagner, on a fourni aux journaux monarchiques l'occasion de lancer une nouvelle bordée d'outrages à Marianne, on s'imagine avoir conquis une gloire immortelle, avoir bien mérité de la patrie, avoir avancé les affaires de la royauté! Jeu puéril, parfois sanglant. »

Le Finistère, 7 juillet 1886

\_\_\_\_\_

#### 5. Les cléricaux et l'enseignement laïque

#### Discours de M. le ministre de l'Instruction publique à Amiens

Les cléricaux ne sont décidément ni logiques ni adroits. Ils crieront à tue-tête, comme le Courrier, le lendemain d'une élection qui leur est contraire, que les électeurs sont des imbéciles; ils accuseront comme l'Union les masses d'être ignorantes, et ils n'en colporteront pas moins de maison en maison, de village en village, de bourg en bourg, leur inepte protestation contre l'enseignement donné par l'Etat.

Est-ce bien, comme ils le disent, la forme de cet enseignement qui les gène ? Non, mais c'est qu'ils sont hostiles aux idées mêmes d'enseignement. Ce sont toujours les hommes d'avant 1789.

A cette époque l'Etat ne s'occupait pas de l'instruction parce qu'il la considérait comme dangereuse. Aussi, dans quel néant intellectuel se trouvait le peuple! « L'ignorance était telle, dit Jules

Simon, qu'un ouvrier, un paysan, un soldat qui savait lire était regardé comme une exception. »

C'est la première République, c'est la Convention qui fonda l'instruction publique. La République actuelle aura la gloire d'achever l'œuvre et de faire de l'enseignement populaire ce qu'il doit être sous le règne du suffrage universel.

Les cléricaux, dont la domination ne s'est jamais appuyée que sur l'ignorance, se défendent en désespérés contre l'émancipation intellectuelle qui rend désormais cette domination impossible. C'est la lutte de l'ancien monde contre le nouveau. N'osant attaquer l'enseignement lui-même, ils prennent mille détours pour le rendre suspect aux masses.

Leur accusation favorite contre les républicains c'est d'avoir chassé Dieu de l'école. Il est évident qu'ils entendent ici par Dieu toutes les tendances cléricales et monarchiques, tous les préjugés absurdes contre la société moderne. On le leur a dit sur tous les tons et on leur a fait sentir qu'on n'était pas dupes, chez nous, de leur rouerie. Mais comme ils ne cessent de revenir à la charge et de spéculer sur la bonne foi du public, on ne doit pas se lasser de les réfuter. Aussi avons-nous vu avec plaisir le ministre de l'instruction publique revenir sur cette question dans un discours qu'il vient de prononcer à Amiens, où il présidait la distribution des prix du concours des écoles communales de la Somme. Nous allons reproduire la partie caractéristique de son discours:

« J'ai contribué, en effet, a dit le ministre, à faire adopter par le Sénat la loi que nos adversaires poursuivent de leur colère. Il ne dépendra pas de moi qu'elle ne soit votée par la Chambre dès la rentrée prochaine. Loin d'en décliner la responsabilité, je la revendique hautement. Cette loi, vous le savez, n'est autre chose que la consécration et le couronnement de la législation scolaire que le gouvernement républicain a pris à tâche de donner au pays et qui, réalisant un ensemble de réformes depuis longtemps attendues, se résume dans cette formule bien connue : Obligation, gratuité, laïcité.

- « On ne conteste plus guère aujourd'hui le principe de l'obligation. Quant à la gratuité, qui en est la conséquence nécessaire, loin de la discuter, nos adversaires nous l'empruntent pour l'appliquer dans leurs écoles. C'est sur le dernier terme de la formule que se concentre le débat.
- « Nos écoles, dit-on, sont des écoles sans Dieu, et, par suite, ajoute-ton généralement, elles ne peuvent être que des écoles d'immoralité. Qu'entend-on dire par là ? Que dans nos écoles on nie Dieu. Cela est faux, et ceux qui parlent ainsi le savent, puisqu'au contraire l'idée de Dieu a été inscrite en tête de nos programmes comme celle d'un principe supérieur de vie, de justice et de vérité auquel l'humanité presque tout entière, rattache ses origines et ses destinées

Il est vrai que nous ne définissons pas cette idée dans l'école. Comment le pourrions-nous, alors que les diverses Eglises également protégées par l'Etat l'entendent elles-mêmes de façons différentes et alors que l'école est ouverte à tous les enfants, à quelque Eglise qu'ils appartiennent?

La vérité est que l'Etat n'a pas qualité pour enseigner le dogme et qu'il laisse, ainsi qu'il le doit, ce soin aux Eglises, comme il laisse aux familles le soin de décider dans quel culte l'enfant sera élevé. L'Etat respecte toutes les croyances religieuses ; il n'en professe et n'en peut enseigner aucune. Quant à lui, sa tâche est tout autre. Représentant de la société civile, ce sont les intérêts de cette société qui le préoccupent exclusivement. Et c'est ici la véritable cause de la guerre obstinée que nous font ceux qui ne veulent pas admettre que cette société vive et se développe en dehors de leur influence.

Reconnaissons-le, en effet; notre conception de l'éducation publique est fort différente et il n'en peut être autrement. L'ancien enseignement primaire, dont, nos adversaires continuent la tradition, avait surtout pour but de préparer des serviteurs dociles à l'Eglise, et à la monarchie des sujets obéissants. Il n'était pas besoin pour cela de pousser bien loin l'instruction des enfants du peuple; et, de fait on s'en gardait bien.

Nous, au contraire, que voulons-nous? Nous avons la prétention de former des citoyens pénétrés du sentiment de la dignité et de l'égalité humaines, libres sous l'autorité de la loi, armés pour toutes les luttes de la vie. Nous voulons qu'ils deviennent capables d'user de leurs droits, mais aussi qu'ils connaissent leurs devoirs envers les autres hommes, et d'abord envers cette société particulière à laquelle ils appartiennent et qui s'appelle la patrie ; qu'ils soient assez instruits, assez éclairés pour la servir en s'y faisant une place égale à leur mérite et pour prendre leur part, petite, ou grande, dans la gestion de ses affaires et de ses intérêts.

Quoi de plus rationnel, de plus légitime, de mieux approprié aux besoins de la société nouvelle où doivent vivre les jeunes générations que nous instruisons? Quoi de plus moral que le but poursuivi: le progrès de l'individu et la grandeur de la patrie? Savez-vous bien, mes amis, que la révolution, lorsqu'elle entreprenait, il y a un siècle, de réformer notre état social d'après les principes de la raison et de

la justice, avait, du premier jet, tracé ce plan d'éducation nationale! Après tant d'obstacles et de retours en arrière, la République se réalise enfin aujourd'hui. Son oeuvre est saine et logique, et les clameurs intéressées qu'elle soulève ne réussiront pas à nous en détourner.

Disons-le, non sans tristesse, les étrangers, que ces questions d'instruction préoccupent aujourd'hui comme nous, sont plus justes pour cette œuvre que ne le sont certains de nos concitoyens. Je lisais, il y a peu de jours, le compte rendu d'un rapport fait par un des hommes les plus compétents en ces matières, M. Matthew Arnold, un Anglais bien connu que j'ai eu l'honneur de recevoir et qui vient de visiter les écoles des principaux pays d'Europe, celles notamment de l'Allemagne et de la France. Je vous assure que ce qu'il dit des nôtres, dans leur état actuel, est bien fait pour nous réconforter et pour satisfaire notre orgueil national, ou plutôt, car il ne peut être question d'orgueil en ceci, notre patriotisme. »

M. Goblet a prononcé en terminant quelques paroles qui seront certainement bien accueillies pur nos *excellents instituteurs*:

« La République, a-t-il dit en s'adressant aux maîtres qui l'écoutaient, en vous confiant une mission aussi haute et aussi difficile, a bien compris qu'elle contractait de nouvelles obligations envers vous et que l'instituteur chargé de former les citoyens qu'il faut à la France moderne ne pouvait être abandonné dans la situation inférieure ou végétait l'ancien maître d'école. Des promesses vous ont été faites qui n'ont pas toutes encore été tenues. Je suis heureux de pouvoir rappeler qu'un projet récemment déposé à la Chambre, et qui ne tardera pas, j'espère, à venir en discussion, vous

donnera, en partie au moins, la satisfaction que réclame l'importance de votre rôle. »

Le Finistère, 21 août 1886

\_\_\_\_\_

# 6. L'évêque de Metz : Dupont des Loges

On nous annonce une douloureuse nouvelle. L'évêque de Metz, le patriote qui a été pendant près d'un demi-siècle l'honneur de l'épiscopat français, Dupont des Loges est mort.

Pendant la guerre, nul, dans la patriotique cité que la trahison allait ouvrir à l'ennemi, ne fit plus noblement son devoir ; nul ne donna un plus éclatant exemple de l'esprit de sacrifice ; nul ne contribua plus efficacement à soutenir les courages, à raffermir les résolutions.

La lutte terminée, il ne voulut pas se séparer de ses fidèles, mais il ne cacha point ses sentiments français, et l'autorité allemande ne tarda pas à se convaincre qu'elle n'aurait jamais dans l'évêque de Metz un instrument de germanisation.

C'était, dit notre confrère du Paris à qui nous empruntons cette touchante anecdote, c'était au lendemain de l'annexion. Le vénérable patriote se réveilla un matin, dans son évêché, avec une sentinelle prussienne à sa porte. Il écrivit aussitôt à la commandature pour protester contre un tel honneur. M. Dupont des Loges expliquait à l'officier allemand qu'il se savait trop aimé de ses concitoyens pour avoir besoin d'être gardé contre eux, et que si l'on avait voulu

seulement l'honorer par ce déploiement de force, on ne réussissait qu' à l'humilier dans son patriotisme.

Le commandant répondit que ses ordres étaient formels et qu'il ne pouvait les transgresser ; que d'ailleurs la sentinelle et les plantons qui l'accompagnaient se tenaient tout à fait à la disposition de l'évêque.

Le lendemain, le prélat donnait l'ordre au planton de service de monter dans sa voiture, il y montait après lui et allait le déposer à l'état-major.

Les Messins en rirent beaucoup, mais l'autorité militaire tint bon. Le lendemain, le poste était reconstitué, les plantons au grand complet, et lorsque M. Dupont des Loges quitta, son hôtel, la sentinelle lui porta les armes avec fracas.

C'est alors qu'une lettre de l'évêque de Metz parvint à M. Thiers. Elle disait : « Si les services que j'ai pu rendre à l'armée française pendant la guerre, si mon inaltérable attachement à la France méritent quelque récompense, je serai fier de porter en souvenir de la patrie absente la croix de la Légion d'honneur. »

M. Thiers satisfit sans retard au vœu de cet admirable Français, et, le lendemain du jour où sa réponse parvint à Metz, M. Dupont des Loges, qui s'était renfermé chez lui pour éviter les saluts allemands, s'arrêtait à sa porte devant la sentinelle allemande et lui faisait présenter les armes à la croix d'honneur.

Les années passèrent, mais ni le temps ni les séductions du gouvernement allemand ne purent entamer le patriotisme de l'évêque français. En 1882 le statthalter d'Alsace-Lorraine, maréchal de Mantouffel, tenta un dernier effort : il offrit à M. Dupont des

Loges, au nom de l'empereur, la Couronne de fer. Il ne réussit qu'à s'attirer une lettre de refus.

M. Paul-Georges-Marie Dupont des Loges était né à Rennes le 11 novembre 1806. Sa mort laisse un vide qu'il sera bien difficile de combler.

Le Finistère, 21 août 1886

\_\_\_\_\_

#### 7. Examen d'admission à l'Ecole normale de Quimper

Les 2, 3, 4 et 5 août courant, la Commission chargée des examens d'admission à l'Ecole normale d'institutrices de Quimper s'est réunie dans cet établissement.

Ci-après, par ordre de mérite, la liste des aspirantes définitivement admises en première année : M elles

Foricher, Marie-Gabrielle, élève des cours secondaires de jeunes filles de Brest :

Guyader, Hélène, élève de Melle Pelleau, de Brest;

Lesteven, Euphrosine, élève de Melle Delaville, institutrice à Douarnenez;

Rungoat, Marie-Anne, de Brest;

Battany, Mélanie, élève de Melle Grall, institutrice à Brest;

Simon, Emma, élève des Ursulines de Carhaix; Le Lay, Anne-Marie, élève des cours secondaires de Brest ; Le Moal, Marie Jeanne, élève de l'école communale de Gouézec; Gloaguen, Marguerite, élève de Melle Delaville, de Douarnenez; Trividic, Henriette, élève de l'école communale de Guimiliau; Le Gall, Louise, élève de Melle Donval, institutrice à Daoulas ; Le Bihan, Anne-Marie, élève de Melle Delaville, de Douarnenez; Pilven, Zélie, élève de Melle Andrey, de Brest; Cosvas, Louise, élève de Melle Corre, institutrice à Châteaulin; Gorric, Emilie, élève de Melle Delaville, de Douarnenez : Pondaven, Marie-Perrine, élève de l'école libre de Saint-Pierre-Quilbignon; Morvelle, Estelle, élève de Melle Le Jollec, institutrice à Saint-Ségal; Sévellec, Justine, élève de l'école communale de Camaret.

Le Finistère, 21 août 1886

\_\_\_\_\_

#### 8. Nouvelles quimpéroises

- M. Goblet à l'inauguration du lycée de Quimper?

Les Journaux de Brest annoncent que M. Goblet, ministre de l'Instruction publique, doit venir assister à l'inauguration du lycée de Quimper et qu'il continuera son voyage en visitant Brest avant de regagner Paris. Nous croyons pouvoir affirmer que les choses sont loin d'être aussi avancées. Le seul fait certain jusqu'ici, c'est que le Conseil municipal de Quimper a décidé d'inviter le ministre à la fête d'inauguration du lycée. Mais l'invitation n'a pas encore été transmise à M. Goblet qui n'a pas pu, par conséquent, faire connaître ses dispositions. Si le ministre accepte de se rendre à Quimper, c'est probablement vers le milieu d'octobre que la fête aura lieu.

#### - Laënnec à l'honneur!

La ville de Quimper vient de faire pour son Musée une acquisition doublement intéressante, eu égard au mérite de l'œuvre et au caractère du sujet.

C'est un groupe en plâtre, de grandeur demi-nature, comprenant trois personnages. Il a pour titre: Laennec inventant l'auscultation.

On voit là le grand chirurgien, penché sur la poitrine d'un malade qu'un autre médecin soutient sous les bras ; l'oreille collée aux flancs du patient, il guette les mouvements intérieurs du corps humain, sur lesquels va se fonder sa mémorable découverte.

Cet ouvrage est la réduction corrigée d'un groupe plus grand que nature qui avait été exposé au Salon de 1884 et y avait obtenu un vif succès. Il a pour auteur M. Alfred Boucher, l'un de nos sculpteurs les mieux doués, qui vient encore cette année de remporter, avec un autre groupe, l'une des premières médailles du Salon.

Le grand groupe de Laënnec avait été acquis par l'Etat qui en a commandé l'exécution en marbre à son auteur : il est destiné à décorer la nouvelle Ecole de médecine de Paris.

Il eût été fâcheux que cette œuvre remarquable fût entièrement perdue pour la ville natale de Laënnec. C'est ce qu'a pensé M. Alfred Beau, directeur du Musée, qui s'est mis en relation avec M. Boucher et a été assez heureux pour obtenir de lui, à des conditions fort avantageuses, l'épreuve originale dont nous venons d'entrer en possession. Elle se fera remarquer dans notre collection locale par son mérite artistique, et y consacrera un précieux souvenir. Grâces en soient rendues à l'initiative de M. Beau et à la générosité de M. Boucher.

L'envoi de M. Boucher, arrivé il y a quelques jours, a été placé dans la salle de façade du Musée, en attendant qu'on recherche et qu'on lui assigne ailleurs son emplacement définitif.

D'autres acquisitions non moins heureuses ont été faites dans ces derniers temps au profit du Musée de Quimper. Citons surtout un petit portrait de l'abbé *Le Coz*, ancien principal du Collège de Quimper, évêque de Rennes, puis archevêque de Besançon, l'un des prêtres patriotes qui ont le plus marqué dans l'histoire de notre grande Révolution. Ce portrait, acheté à la famille de Le Coz, est exposé dans l'une des galeries du Musée depuis quelques semaines.

On attend aussi prochainement un médaillon en terre cuite de M. Pierre Gourdel, un de nos compatriotes d'Ille-et-Vilaine, destiné à fixer les traits et la mémoire d'Auguste Brizeux. C'est bien le moins, en effet, qu'un musée essentiellement breton comme le nôtre consacre une petite place dans ses galeries au poète qui a tant aimé et fait aimer in Bretagne.

#### - Evènements scolaires

Par arrêté du 16 août, les nommés Kerhoas, Césaire et Pichon, Louis, élèves de l'école communale de Saint-Corentin, ont été nommés boursiers internes, à pension entière, à l'école primaire supérieure de Douarnenez.

Les élèves de l'école communale Saint-Mathieu, dont les noms suivent ont été nommés savoir :

Le Floch, Jacques, boursier à pension entière avec trousseau au lycée de Quimper (décret ministériel du 5 août 1886).

Le Garrec, Jean, boursier interne à pension entière à l'école primaire supérieure de Douarnenez (arrêté ministériel du 10 août 1886).

Samedi, 14 courant, 22 élèves de l'école commerciale Turgot, accompagnés de leur directeur et de deux professeurs, sont venus à Quimper, arrivant de Brest. Ils ont été logés à **l'école normale** d'instituteurs et sont repartis mardi 17, dans l'après-midi, après avoir visité Douarnenez, Penmarc'h et Concarneau.

C'est grâce à la générosité du Conseil municipal de Paris que chaque année un certain nombre d'élèves de l'école Turgot font ainsi un voyage d'agrément et d'instruction dans une région de la France.

Le Finistère, 25 août 1886

# 9. Nominations de professeurs et d'instituteurs dans les écoles du Finistère

Par arrêté ministériel en date du 24 août 1886, M. Clairay, délégué à titre provisoire dans les fonctions de maître-adjoint à l'école normale d'instituteurs de Quimper, a été nommé professeur (3è classe), ordre des sciences, dans ledit établissement.

Par arrêté ministériel du 24 août 1886, Melle Texier, déléguée à titre provisoire dans les fonctions de maîtresse-adjointe à l'école normale d'institutrices de Quimper, a été nommée professeur (3è classe), ordre des sciences, dans ledit établissement.

Par arrêté préfectoral en date du 27 août 1886, M. Kernéis, Jean, pourvu du brevet supérieur, instituteur-adjoint à Elliant, a été nommé instituteur suppléant dans le département du Finistère, en remplacement de M. Bessière.

Le Finistère, 1<sup>er</sup> septembre 1886

Une feuille réactionnaire s'apitoyait l'autre jour sur le sort du clergé des campagnes.

Un autre journal lui répond en établissant un parallèle entre le traitement du curé et du vicaire et celui de l'instituteur :

« Si nous prenons les chiffres donnés par la feuille monarchiste, un vicaire qui reçoit 450 francs de l'Etat et 300 francs de la fabrique ou de la commune , touche encore 500 francs grâce aux institutions de messes , plus 100 francs de casuel .

Nous nous en tenons à ces chiffres, qui forment un total de 1,350 francs; mais il est clair que c'est un minimum, et que la plupart du temps le casuel et les messes donnent un revenu plus considérable. Ajoutons que, de l'aveu même du journal, le vicaire est généralement logé gratuitement au presbytère, où il prend ses repas en payant pension au curé.

Quant à celui-ci, il touche 900 francs de l'Etat, et, comme pour le vicaire, les intentions de messe et le casuel lui rapportent environ 600 francs, ce qui fait un total de 1.500 francs. Il a le logement dans le presbytère, et, quoiqu'en dise la feuille réactionnaire, il reçoit de tous côtés et de toutes les mains.»

Passons maintenant au budget de l'instituteur :

« Voici maintenant le budget de l'instituteur ou du maîtreadjoint :

Les instituteurs débutants ont 900fr. Ils touchent 1,000 francs au bout de cinq ans de service, 1,100 francs au bout de dix ans. Les maîtres-adjoints ont 700 francs, et 1,000 francs dans les chefs-

lieux. Tous ces traitements sont sujets à une retenue de 5% pour la retraite.

La situation des institutrices est encore plus précaire. Les institutrices communales ont 800 francs, les institutrices de hameau 700 francs, et les adjointes 600. Ce misérable traitement est également sujet à la retenue. Instituteurs et institutrices sont logés, mais fort pauvrement ; ces dernières pour la plupart dans des écuries ou dans des granges, et nous pourrions citer telle école d'Auvergne dont le local est un ancien cellier, tandis que l'institutrice couche audessus dans un grenier où il n'y a pas de fenêtre ».

L'instituteur est donc, dans une situation pécuniaire inférieure à celle du curé.

De plus, l'instituteur se marie, les enfants naissent, et tout ce monde-là vit sur un maigre traitement.

La différence est surtout sensible en Bretagne, où la générosité des fidèles arrive souvent à doubler ou à tripler les revenus avoués du presbytère. Les dons en nature, les quêtes du clergé (véritable résurrection de la dîme), les produits des chapelles, les honoraires des services pour les défunts, tout cela constitue au profit de nos prêtres bretons des prébendes aussi grasses que celles de l'ancien régime. S'il y a des journaux cléricaux pour les plaindre, il y a aussi des milliers de gens pour les envier.

Le Finistère, 8 septembre 1886

0000000000000